

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'EVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mme TESTU Alison, secrétaire de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre du Bon Pasteur de Pont-L'Évêque, à l'occasion du loto organisé le samedi 8 novembre 2025 et de la bourse aux jouets organisée le dimanche 9 novembre 2025, dans la salle du Marché Couvert à Pont-l'Évêque.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Mme TESTU Alison est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le samedi 8 novembre 2025 de 12h00 à minuit à l'occasion d'un loto et le dimanche 9 novembre 2025 de 06h00 à 18h, à l'occasion de la bourse aux jouets qui aura lieu à Pont-l'Évêque – dans la salle du Marché Couvert.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 21 octobre 2025.

Le Maire,
Yves DESHAYES

